

**MODALITES D'INTERVENTION DE LA CEA DANS LE CADRE
DES FINANCEMENTS PLUS ET PLAI – 2021
SUR LE TERRITOIRE DE DELEGATION BAS-RHINOIS**

Les modalités d'intervention de la Collectivité européenne d'Alsace, sur le territoire de délégation du Bas-Rhin (hors EmS), dans le cadre des financements PLUS (prêt locatif à usage social) et PLAI (prêt locatif aidé d'intégration), depuis le 26 mars 2018 pour la politique volontariste du Département du Bas-Rhin, substitué par la Collectivité européenne d'Alsace au 1^{er} janvier 2021, ainsi que pour les aides de la délégation des aides à la pierre sont les suivantes :

Au titre de la délégation des aides à la pierre de l'Etat

Lors de sa réunion du 31 mai 2021 (délibération N°2021-6-5-14), la commission permanente de la Collectivité européenne d'Alsace a décidé d'appliquer les montants de crédits délégués suivants (sauf cas particulier) :

- PLUS (prêt locatif à usage social) : 0 €
- PLAI (prêt locatif aidé d'intégration): 8 200 €/ logement pour les communes de Haguenau, Schweighouse/Moder, Bischwiller, Brumath et de 7 200 €/ logement pour les autres communes.

La lettre du Préfet de la région Grand Est en date du 5 février 2019 préconise l'application d'un forfait modulé en fonction des communes SRU (solidarité et renouvellement urbains).

Au titre de la politique volontariste de la Collectivité européenne d'Alsace

La Collectivité européenne d'Alsace soutient, en complément des aides de l'Etat, la création de logements locatifs sociaux en accordant aux bailleurs sociaux et organismes œuvrant dans le domaine du logement les subventions suivantes :

Lors de ses réunions des 26 mars 2018 et 9 décembre 2019 (délibération n° CD 2018/009), le Conseil Départemental du Bas-Rhin a décidé de mettre en place sur le territoire départemental en dehors de l'eurométropole de Strasbourg une nouvelle politique départementale sur la base de forfaits de subvention suivants :

- PLUS (prêt locatif à usage social) : 0 € pour les bailleurs sociaux institutionnels et 10 000 € pour les communes
- PLAI (prêt locatif aidé d'intégration) : 7 000 €/ par logement pour les bailleurs sociaux institutionnels et de 10 000 €/ logement pour les communes
- PLAI (prêt locatif aidé d'intégration) grand logement : 12 500 € pour les bailleurs sociaux institutionnels par logement de type T5 ou plus. Aide conditionnée par une minoration de loyer de 5% pendant 17 ans.
- Aide à l'adaptation au-delà de la réglementation de logements créés :
 - o jusqu'à 4 000 € pour un logement PLUS
 - o jusqu'à 10 000 € pour un logement PLAI